



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 21905

Texte de la question

M. André Vézinhét appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'impérieuse nécessité de la création d'une véritable filière universitaire de médecine générale pour faire face à la grave crise démographique qui affecte la médecine générale dans de nombreuses régions françaises. Il insiste sur l'extrême urgence d'un certain nombre de mesures : titularisation des enseignants de médecine générale, nomination d'associés supplémentaires et reconnaissance statutaire du rôle des maîtres de stage ou enseignants cliniciens ambulatoires qui permettraient aux enseignants de médecine générale d'obtenir un statut décent et aux étudiants en médecine de ne plus se détourner de cette discipline peu valorisée. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'enseignement de la médecine générale fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Gouvernement depuis la mise en place du troisième cycle de médecine générale et la création du diplôme d'études spécialisées (DES) correspondant qui sanctionne ce cursus. Il convient de préciser que les effectifs de médecine générale sont actuellement les suivants : 72 professeurs associés ; 62 maîtres de conférences associés ; 20 chefs de clinique. Pour la prochaine rentrée universitaire 2008, il a été décidé de promouvoir dix maîtres de conférences au rang de professeur et de recruter vingt maîtres de conférences dont dix sur emplois créés. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est personnellement engagée pour soutenir la proposition de loi du sénateur Francis Giraud visant à créer les corps d'enseignants de médecine générale. La loi a été votée à l'unanimité par les deux assemblées et promulguée le 8 février 2008. Cette loi fixe le cadre juridique de ces personnels appelés à évoluer en matière d'enseignement, de recherche et de soins en médecine générale et ambulatoire. Pour son application, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en liaison avec la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, a préparé un projet de décret portant statut particulier des enseignants de médecine générale qui a été soumis à la concertation des organisations représentatives de la profession. Le texte prévoit, outre la mise en place de concours de recrutement, un dispositif transitoire d'intégration dans les corps des professeurs et des maîtres de conférences de médecine générale en faveur des enseignants associés actuellement en fonctions. Ce projet de décret sera publié dès que le Conseil d'État aura rendu son avis.

Données clés

Auteur : [M. André Vézinhét](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21905

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3602

Réponse publiée le : 29 juillet 2008, page 6566